Document d'informations clés
NEW ALPHA DEFENSE

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du Produit :	**NEW ALPHA DEFENSE**
Catégorie de Part :	**A2**
Initiateur :	NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT
Code ISIN :	FR001401BET7
Site internet :	https://www.newalpha.com/
Pour plus d'informations :	Vous pouvez contacter NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT par courrier au 128 boulevard Raspail 75006 Paris - France ou par téléphone au +33 1 53 62 40 60 ou par email : information@newalpha.com
Autorité compétence :	L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le numéro GP 05000001 par l'Autorité des marchés financiers.
Date de production :	25.09.2026

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de dix (10) ans à compter de la Date de Constitution, prorogeable par la Société de Gestion pour trois (3) périodes successives d'un (1) an chacune sous réserve, pour les deux dernières prorogation, de l'accord préalable du Comité des Investisseurs.

Objectifs : Le Fonds a pour objet de constituer puis de gérer un portefeuille de participations composé principalement d'actions et autres titres financiers de capital ou donnant accès au capital et/ou de titres de dettes associés à des investissements en fonds propres, acquis directement ou indirectement via toute holding d'investissement dans le cadre d'opérations de capital investissement, émis par des entreprises qui exercent leurs activités dans les secteurs de la défense et de la sécurité.

Le Fonds investira directement ou indirectement dans des entreprises qui disposent de capacités de développement importantes, que ce soit en croissance interne sur leur marché ou au travers d'opérations de croissance externe, animées par des équipes managériales complémentaires. Ces équipes doivent détenir directement ou indirectement un intérêt économique important dans ces entreprises cibles et le Fonds, en tant qu'investisseur minoritaire, doit disposer d'une influence notable sur le calendrier de cession.

Le Fonds réalisera au minimum 50% de ses investissements directement ou indirectement dans des entreprises qui sont des PME situées dans les Etats de l'Union Européenne. Au-delà de cette proportion minimale de cinquante pour cent (50%), le Fonds pourra réaliser directement ou indirectement des investissements dans des entreprises qui, au moment du Premier Investissement, ne sont pas des PME et ont une taille et/ou des effectifs plus important.

Le Fonds ciblera principalement des entreprises qui ne sont pas cotées sur un Marché. Le Fonds pourra toutefois si cela est opportun, dans les limites de la règlementation sur le Quota Fiscal qui lui sont applicables (entreprises de moins de 150 millions d'euros de capitalisation ; limite de 20% de l'actif du Fonds), réaliser des Investissements sur des entreprises cotées sur un Marché, et notamment, sans que cela soit limitatif, en cas d'investissements dans une Société du Portefeuille non cotée devenue cotée après l'investissement du Fonds, d'investissements complémentaires dans une telle Société du Portefeuille et d'Investissements dans une entreprise cotée qui serait retirée de la cote après l'investissement du Fonds.

Le Fonds pourra réaliser des Investissements dans des entreprises qui, au moment du Premier Investissement, ont chacune leur siège social et/ou leur activité principale situé dans un Etat membre de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen ainsi que dans le Royaume-Uni et la Suisse.

Le Fonds pourra également, réaliser des Investissements dans des entreprises qui, au moment du Premier Investissement, ont chacune leur siège social et/ou leur activité principale situé dans un Etat membre de l'OTAN ou dont le financement permettra de réaliser un projet d'implantation économique et/ou industriel de ces entreprises en France et/ou dans un ou plusieurs Etats de la zone européenne décrite au paragraphe précédent.

Le Fonds ne réalisera pas d'Investissements dans des entreprises ayant leur siège social et/ou leur activité principale situé dans des Etats qui ne sont pas dans les zones géographiques définies aux deux paragraphes précédents.

Le Fonds pourra réaliser des Investissements Complémentaires dans les Sociétés du Portefeuille nonobstant l'évolution pour chacune de la situation de son siège social et/ou son activité principale après le Premier Investissement. Ces ratios géographiques seront appréciés à la Date de Clôture, sur la base du Montant Investi dans les Sociétés du Portefeuille à la date d'appréciation desdits ratios.

Le Fonds investira principalement dans les Sociétés du Portefeuille en titres de capital, ou donnant accès au capital. Il pourra également, en complément de ses investissements en titres financiers, investir sous forme d'avances en comptes courants ou d'obligations.

Le Fonds est classé selon l'article 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des critères environnementaux et/ou sociaux. Les risques de durabilité sont pris en compte par l'intégration de critères ESG dans le processus d'investissement du Fonds.

Le Fonds permettra aux investisseurs concernés de bénéficier du dispositif fiscal visés à l'article 163 quinquies B I et II du Code général des impôts. Le Fonds réalisera donc ses investissements en conformité avec les critères d'investissements figurants dans ce dispositif. Les Investisseurs personnes physiques résidents en France qui voudront bénéficier de ce dispositif d'exonération d'impôt sur le revenu à raison des sommes ou valeurs auxquelles leurs « Parts Investisseur » leur donnent droit, devront (i) prendre l'engagement de conserver les « Parts Investisseur» auxquelles ils ont souscrit pour une durée minimum de cinq (5) ans à compter de leur souscription et (ii) opter pour le réemploi automatique et immédiat des sommes ou valeurs qui pourraient leur être distribuées pendant les cinq (5) années suivant leur souscription.

Le Fonds place sa trésorerie disponible en attente d'investissement ou de distribution sur des produits ou actifs financiers offrant des risques limités.

Le Fonds capitalise ses revenus et produits de cession pendant 5 ans, puis distribue les produits de cession, sauf si ceux-ci sont mis en réserve ou réinvestis conformément à la stratégie d'investissement.

Le Fonds est ouvert à la souscription à compter du premier jour de souscription et pendant une période de 12 mois, laquelle pourra être prorogée deux fois 6 mois si nécessaire. Les investissements commencent au premier jour de souscription jusqu'au jour du cinquième anniversaire du premier jour de souscription au plus tard. La durée totale du Fonds est de 10 ans à compter de la date de sa constitution, prorogeable trois fois d'un an si nécessaire. Le Fonds est dissout à l'expiration de cette durée.

Investisseurs de détail visés : Le Fonds s'adresse aux investisseurs avertis mentionnés à l'article 423-49 du règlement général de l'AMF : (i) les investisseurs mentionnés au I de l'article L.214-160 du Code monétaire et financier, (ii) les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100.000 euros, (iii) les investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 30.000 euros (sous respect de certaines conditions – cf. page 5 du Règlement) et (iv) les investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du CMF et à l'article 314-11 du Règlement général de l'AMF.

Dépositaire : BNP Paribas

Document contractuel : L'investisseur doit prendre connaissance du Règlement du Fonds pour toutes informations supplémentaires sur le produit. La souscription aux parts du Fonds est régie exclusivement par le Règlement et le bulletin de souscription aux parts concernées et tous les deux sont soumis au droit français.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque

1	2	3	4	5	**6**	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la durée de vie du fonds jusqu'à la clôture de sa liquidation. Vous conserverez le produit 10 années (prorogeable trois (3) fois un (1) an). Vous ne pourrez peut-être pas sortir du produit avant échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la catégorie 6 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité de vous payer soit affectée.

Risques pertinents qui ne sont pas pris suffisamment en compte par l'indicateur : risque de liquidité, risque lié à l'illiquidité des actifs du fonds, risque lié à la gestion discrétionnaire et risque en matière de durabilité

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais ne comprennent pas les coûts que vous pourriez avoir à payer à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants de votre remboursement.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 10 ans Exemple d'investissement : 10 000 EUR		
Scénarios		**Si vous sortez après 10 ans (période de détention minimale requise)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 593€
	Rendement annuel moyen	-10.33%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 553€
	Rendement annuel moyen	6.19%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	17 684€
	Rendement annuel moyen	14.67%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	21 547€
	Rendement annuel moyen	20.11%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la durée de vie du Produit en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits.
Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. L'affichage de scénarios de performance à un an ou à 5 ans n'a que peu de signification pour un produit dans lequel vous serez bloqué pendant sa durée de vie. Ce que vous détiendrez dépendra du prix de cession des actifs détenus dans le portefeuille du produit et de la durée de détention de votre investissement. Il est également précisé que le calcul du rendement annuel moyen dans le tableau dépend du rythme réel d'investissement.
Les chiffres indiqués sont calculés nets de tous les coûts mentionnés à la rubrique « que va me coûter cet investissement ? ». Ils ne prennent pas en compte tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur ni votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si New Alpha Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT est agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers, et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. En cas de défaillance, un dispositif d'indemnisation légal a pour objet d'indemniser les investisseurs en cas d'indisponibilité des instruments financiers ou des dépôts d'espèces détenus en violation de l'article L. 533-21 du Code monétaire et financier.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et de différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 100 000 EUR sont investis.

Exemple d'investissement : 10 000 EUR *Scénario intermédiaire*			**Si vous sortez après 10 ans**
Coûts totaux			*5,761 €*
Incidence des coûts annuels (*)			*6.49 % chaque année*

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 21.16 % avant déduction des coûts et de 14.67 % après cette déduction.*

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique : (i) l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée, et (ii) la signification des différentes catégories de coûts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 10 an**
Coûts d'entrée	Aucun	0
Coûts de sortie	Aucun	0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Frais de gestion : 2,5% HT / an de l'engagement global apprécié sur une base trimestrielle. Frais du Dépositaire : 0.1% HT / an de l'actif net avec un minimum de 12 000 € Frais du CAC : max 0.1 % HT / an de l'Engagement Global avec un minimum de 7500 € + 650 € HT par ligne Autres frais administratifs et d'exploitation : 0,5% HT/ an de l'engagement global	2 500 € 100 € 100 € 500 €
Coûts de transaction	Frais de transaction du Fonds : 0,80% HT / an de l'engagement global	800 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. Carried=20% de la somme des produits et plus-values nets de charges du Fonds, dès lors que : (1) les Parts Investisseur ont perçu le montant total de leurs souscriptions + un Revenu Prioritaire de 8% des cashs flows positifs du Fonds et que (2) les Parts B ont perçu le montant total de leurs souscriptions + un montant égal à 25% du Revenu Prioritaire (Catch-up)	

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est de 10 ans prorogeable 3 fois un an, soit au plus 13 ans.

Compte tenu de la durée du Fonds et de l'absence de liquidité de ses actifs pendant cette durée, un investisseur ne peut pas demander le rachat de ses parts par le Fonds pendant la durée du Fonds et jusqu'à la clôture des opérations de liquidation du Fonds. La Société de Gestion peut réaliser des rachats de parts en vue de réaliser des distributions aux investisseurs conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement, et dans les circonstances spécifiques prévues dans le règlement. Le Fonds peut dans ce cas racheter des fractions de parts.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT par courrier au 128, boulevard Raspail, 75006 Paris - France ou par téléphone au +33 1 53 62 40 60 ou par email : information@newalpha.com

Autres informations pertinentes

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : https://www.newalpha.com/investissement-durable/

Lieu et modalités d'obtention des informations : le règlement du fonds, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, et la dernière composition de l'actif sont tenus à la disposition des porteurs de parts et seront adressés sur simple demande écrite auprès du commercialisateur du Fonds ou de la Société de Gestion (128, boulevard Raspail, 75006 Paris) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur des parts, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : pour toute question, s'adresser à : New Alpha Asset Management, 128, boulevard Raspail, 75006 Paris - Tél. : +33 1 53 62 40 60. La valeur liquidative des parts est établie trimestriellement. Elle est communiquée aux porteurs de parts dans les 45 jours qui suivent son établissement.

La responsabilité de New Alpha Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes au règlement du Fonds.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25.09.2026